



## RÈGLEMENT DE PRÊT DE MATÉRIEL INTERCOMMUNAL

### Article 1. Objet du règlement

La commune de Monein est sollicitée pour le prêt de matériel appartenant à l'ancien syndicat intercommunal de Monein (Monein, Abos, Cuqueron, Lahourcade, Lucq de Béarn, Parbayse, Tarsacq, Lacommande et Cardesse).

Elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de prêt, afin de maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à leur utilisation.

### Article 2. Liste du matériel communal mis à disposition

1 estrade modulable : 7.2m\*6m bâchée, 7.2m\*6m non bâchée, 7.2m\*3.6m non bâchée

10 praticables 2m\*1m

70 bars : H1.1m\*L1.2\*Profondeur0.4

12 grands bars

6 bars demi-lune

1 sonorisation : 1 rack console, 2 enceintes, micro HF, micro et trépied

3 malles d'athlétisme mis à disposition des écoles

Matériel de gymnastique mis à disposition des écoles

### Article 3. Bénéficiaire des prêts

Le prêt de matériel de l'ancien SIM est consenti aux institutions publiques et associations de Monein, Abos, Cuqueron, Lahourcade, Lucq de Béarn, Parbayse, Tarsacq, Lacommande et Cardesse en priorité et en cas de disponibilité, aux autres communes.

Les demandes de prêts sont étudiées au cas par cas par la municipalité. Les réservations sont prises dans l'ordre de la date de réception de la demande en Mairie.

#### **Article 4. Conditions particulières de réservation**

Un formulaire de réservation est disponible en Mairie ou sur le site internet [www.monein.fr](http://www.monein.fr)

Il doit être retourné et complété au plus tard 15 jours avant la date de mise à disposition demandée.

Sous réserve de la disponibilité du matériel, le formulaire de demande individuelle de prêt sera rempli par le demandeur. Sa signature vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au demandeur, après validation par le service administration générale.

Les réservations sont prises dans l'ordre de la date de réception de la demande en Mairie.

Toute demande formulée hors délai sera refusée.

#### **Article 5. Prise en charge, restitution et contrôle du matériel**

**5.1** - Ce matériel est transporté par les services techniques pour les associations et communes du territoire de l'ancien SIM (Monein, Abos, Cuqueron, Lahourcade, Lucq de Béarn, Parbayse, Tarsacq, Lacommande et Cardesse) et dans les lieux publics uniquement.

**5.2** - Pour le chargement et le déchargement les services techniques aident uniquement les associations communales, les écoles de Monein, l'office du tourisme du Cœur de Béarn et le Collège de Monein. Les demandeurs précités seront présents au chargement et au déchargement avec au minimum deux personnes pour porter le matériel.

**5.3** - Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage ; dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, sans pouvoir exercer contre la commune de recours, du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

**5.4** - **Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions qu'au moment de la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.**

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

**En cas de dégradation ou de perte du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser la commune sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du rachat.**

**5.5** - **En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt de matériel.**

#### **Article 6. Assurances**

Le bénéficiaire du prêt devra souscrire dans son assurance, les polices nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction dudit matériel.

Sur demande de la commune, il sera éventuellement demandé à présenter l'attestation d'assurance mentionnant ces dispositions.

## Article 7. Exécutions du présent règlement

Le règlement prend effet au 15 juillet 2017

Tout manquement au présent règlement, entrainera un refus de prêt pour les demandes ultérieures.

Fait à Monein, le 12 juillet 2017

**P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**Marcel TUHEIL**